

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-290-42
(n.s.a.r.)

RÈGLEMENT MODIFIANT LES DISPOSITIONS
DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2018-290
AFIN :

- De modifier la définition d'un « immeuble protégé » pour la détermination des distances séparatrices.
-

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté, lors d'une séance régulière tenue le 12 décembre 2018, le Règlement de zonage numéro 2018-290;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut classier les constructions et les usages et, selon un plan qui fait partie intégrante du règlement, diviser le territoire de la municipalité en zones;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut spécifier, pour chaque zone, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés, y compris les usages et édifices publics;

CONSIDÉRANT que le conseil d'agglomération de Longueuil a adopté le règlement CA-2024-416 modifiant son schéma d'aménagement et de développement le 17 octobre 2024;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit adopter un règlement de concordance afin d'assurer la conformité du Règlement de zonage aux modifications du schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion pour la présentation du présent règlement a été donné en séance du conseil municipal le 28 janvier 2025;

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1

Le Règlement de zonage n° 2018-290 est modifié par l'ajout des mots « de plus de 600 m² » après le mot « bâtiments », au paragraphe 7) du 1^{er} alinéa de la définition du terme « Immeuble protégé » à l'article 3-2.

Jean Martel, maire

Marianna Ruspil, greffière